

50 - Assurances en responsabilité civile - Groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Besançon

Mme DARD, Première Adjointe, Rapporteur : La Ville et le CCAS de Besançon ont conclu plusieurs polices d'assurances qui viennent à expiration le 31 décembre 2014 :

- Ville de Besançon : assurance en responsabilité civile entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010,
- CCAS : assurance en responsabilité civile entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

Il s'avère donc nécessaire de lancer de nouvelles procédures de consultation pour couvrir ces risques. Ces nouvelles procédures seront lancées, conjointement avec le CCAS, au moyen d'un groupement de commandes : deux donneurs d'ordres, mais un seul marché, dans le but d'obtenir de meilleurs tarifs d'assurance.

Le coordonnateur de ce groupement sera la Ville de Besançon.

L'estimation de ce marché, pour les cinq ans à venir, est de l'ordre de 550 000 € pour la Ville et de 40 000 € pour le CCAS.

Pour la Ville, cette somme sera prélevée sur les crédits qui seront inscrits sur la ligne de crédit 011.020.616.20000 des budgets primitifs des exercices concernés.

Propositions

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la création du groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Besançon,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- décider le lancement de la procédure de consultation,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le marché à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 2 juin 2014.